

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150710-2015_A119-DE
Date de télétransmission : 22/07/2015
Date de réception préfecture : 22/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 10 JUILLET 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A119

OBJET : Ressources - Finances - Ouvertures, modifications et clôtures d'AE/CP sur le Budget Annexe de l'Aménagement

Le 10 juillet 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARDON Robert – CHARRIN Philippe – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à JOUVE Mireille – ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AMIEL Michel donne pouvoir BUCCI Dominique – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – MALAUZAT Irène donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MORBELLI Pascale donne pouvoir à RENAUDIN Michel – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – ROLANDO Christian donne pouvoir à GALLESE Alexandre – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SUSINI Jules donne pouvoir à PAOLI Stéphane – ZERKANI Karima donne pouvoir à MERGER Reine

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CALAFAT Roxane – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique – TRAINAR Nadia – FRAUDIN Bernard – GIUSTI Michel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_10

CONSEIL DU 10 JUILLET 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Frédéric GUINIERI

Politique publique : Ressources

Thématique : Finances

Objet : Ouvertures, modifications et clôtures d'AE/CP sur le Budget Annexe de l'Aménagement
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet l'ouverture, la révision et la clôture d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement sur le Budget Annexe de l'Aménagement pour 2015.

Exposé des motifs :

Les autorisations d'engagement, qui sont une exception au principe de l'annualité, constituent la limite supérieure des engagements juridiques pluriannuels qui peuvent être pris. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

La loi du 19 février 2003 a autorisé les régions et les départements à s'engager de façon pluriannuelle, dans le cadre d'une autorisation d'engagement, pour certaines dépenses de fonctionnement.

L'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 a étendu cette possibilité aux communes et groupements à compter du 1^{er} janvier 2006. Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois, les frais de personnel et les subventions versées à des organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une autorisation d'engagement.

Il convient aujourd'hui de procéder à l'ouverture d'une autorisation d'engagement pour l'opération d'extension de la zone d'activités du Grand Pont à la Roque d'Anthéron d'un montant global de 4,8 M€ réparti selon l'échéancier suivant :

Opération	Montant de l'AE	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Extension de la zone d'activités du Grand Pont à la Roque d'Anthéron	4 800 000	207 600	240 000	2 580 000	1 440 000	180 000	152 400

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique, la CPA mène des opérations d'aménagement de zones d'activités. Certaines de ces opérations sont réalisées en régie, comme le permet l'article L311-5 du Code de l'Urbanisme. Ces opérations s'inscrivent alors dans le Budget Annexe de l'Aménagement.

Afin de garantir l'engagement juridique des dépenses pour la réalisation de cette opération pouvant s'étaler sur plusieurs années, il est nécessaire de créer une autorisation d'engagement pour les missions d'études, d'ingénierie et de travaux pour l'extension de la ZAC du Grand Pont.

Cette opération figure au Budget Annexe de l'Aménagement et fera l'objet de missions préalables aux travaux dès cette année.

Ces dépenses seront financées par les recettes issues de la cession des terrains.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU l'avis de la Commission des Finances et du Contrôle de gestion en date du 25 juin 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 10 juillet 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

➤ **APPROUVER** la création de l'autorisation d'engagement suivante :

Opération	Montant de l'AE	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Extension de la zone d'activités du Grand Pont à la Roque d'Anthéron	4 800 000	207 600	240 000	2 580 000	1 440 000	180 000	152 400

OBJET : Ressources - Finances - Ouvertures, modifications et clôtures d'AE/CP sur le Budget Annexe de l'Aménagement

Vote sur le rapport

Inscrits	89
Votants	81
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	81
Majorité absolue	41
Pour	81
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI



20 JUL. 2015